



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-PYRENEES

A Tarbes, le 7 décembre 2010

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL
DU 15 décembre 2010**



**SITUATION DES EMPLOIS A LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES HAUTES-PYRÉNÉES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2010**



Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit, après prise en compte des transferts d'emplois et modifications de périmètre, un volume de suppressions nettes de 2543 ETP à la DGFIP, soit 1594 ETP pour la filière fiscale (dont 1435 à la charge du réseau territorial) et 949 ETP pour la filière gestion publique (dont 942 à la charge du réseau territorial).

La situation des effectifs pour 2011 résulte des décisions du CTPC du 06/12/2010, qui se traduisent pour la direction des Hautes-Pyrénées par :

- la suppression nette de 8 emplois et un plan de requalification dans la filière fiscale,
- la suppression nette de 4 emplois dans la filière gestion publique.

I – FILIERE FISCALE

I-1. LES SUPPRESSIONS

Les suppressions dans la filière fiscale font l'objet d'une répartition entre fléchages et efficience.

La mise en place de centres de services partagés (CSP) induit un transfert d'emplois des services des directions départementales au bénéfice des directions régionales d'implantation.

Au plan national, un « ajustement RH » a été institué qui se traduit par une redistribution globale de 5% des emplois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les suppressions dans le département, toutes catégories confondues, se répartissent comme suit :

- - 1 emploi fléché « Téléactes »,
- - 8 emplois au titre de l'efficience,
- - 1 emploi au titre du transfert vers les CSP,
- + 2 emplois au titre de « l'ajustement RH »,

Soit une évolution nette de – 8 emplois.

La ventilation par catégorie est la suivante :

- - 2 emplois de catégorie B,
- - 6 emplois de catégorie C.

Sur ces 8 suppressions, 2 contributions sont dites « fléchées » :

- 1 au titre de « télé@ctes »,
- 1 emploi de catégorie C au titre du transfert CSP/DGFIP.

L'ensemble des désimplantations prendra effet au 01/09/2011.

Suppressions au titre du fléchage

➤ Télé@ctes

Le prélèvement résulte du développement de télé@ctes , qui accélère les échanges avec les notaires, permet de réduire les rejets et refus ainsi que les redondances de saisie, et de généraliser le paiement dématérialisé.

Au plan local, si le recours à télé@ctes en nombre de formalités est du même ordre pour les deux bureaux, la recherche d'un équilibre dans la répartition de la charge par agent entre les deux services conduit, compte tenu des prélèvements effectués antérieurement, à supprimer un emploi de catégorie C au 1^{er} bureau des hypothèques.

➤ Transfert au bénéfice des Centres de services partagés

En raison du transfert des mandatements actuellement effectués localement sur l'application NDL, vers les CSP, l'emploi de catégorie C fléché à ce titre sera prélevé dans les services de la direction départementale.

Autres suppressions

➤ Désimplantation de 3 emplois de catégorie C :

- 1 C supplémentaire dans les services de la DDFIP,
- 1 C au CDIF de Tarbes,
- 1 C au SIP de Tarbes.

➤ Désimplantation de 3 emplois de catégorie B :

- 1 B géomètre au CDIF de Tarbes,
- 1 B Résidence SIP au SIP- SIE de Lourdes,
- 1 B au SIP de Tarbes.

L'ensemble de ces suppressions résulte essentiellement de l'étude du rapport charges/emplois dans les services concernés par comparaison avec d'autres services approchants.

I-2. LE PLAN DE REQUALIFICATION

Le plan de requalification comporte les transformations d'emplois suivantes :

- + 1 emploi de catégorie A ;
- + 3 emplois de catégorie B ;
- - 4 emplois de catégorie C.

Il prendra effet au 01/09/2010.

Emploi de catégorie A

Création d'un emploi de catégorie A dans les services de la direction.

La création de la DDFIP et la transformation concomitante du SIE-C en SIE ont induit le transfert de la mission d'animation et de pilotage du recouvrement des professionnels (jusque là assurée par le SIE-C) vers le pôle de gestion fiscale.

A ce titre, il est proposé d'implanter un emploi de catégorie A dans les services de la DDFIP, financé par la suppression d'un emploi de catégorie C au SIE de Tarbes.

Emplois de catégorie B

➤ Création d'un emploi de catégorie B au SIE de Tarbes

Parallèlement à l'allègement des travaux de saisie, la présence grandissante de travaux complexes conduit à étoffer, dans les SIE, les emplois de catégorie B, afin de tenir compte de cette exigence de technicité.

Il est donc proposé d'implanter 1 emploi de catégorie B au SIE de Tarbes, financé par la suppression d'un deuxième emploi de catégorie C dans ce même service.

➤ Création de deux emplois de catégorie B EDRA

Le renforcement de l'équipe départementale de renfort et d'assistance permettra d'être mieux à même de répondre aux absences prolongées (congés de maternité, congés de maladie...), plus particulièrement dans les petites structures.

Dans cette optique, il est proposé de créer 2 emplois de catégorie B dans la structure EDRA, qui seront financés par la suppression de deux emplois de catégorie C, l'un au SIE de Lannemezan et l'autre au SIE de Lourdes.

I-3. REDEPLOIEMENTS

En vue de rééquilibrer les effectifs par rapport aux charges, il est proposé de transférer un emploi de catégorie C du SIE vers le SIP sur chacun des sites de Lannemezan et de Lourdes.

II – FILIERE GESTION PUBLIQUE

Voir document PDF joint.

